



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_022-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOUGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_022

Objet**Mobilité**

Modification statutaire

Prise de compétence "Mobilité"

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite «LOM» invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de compétence mobilité et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale avant le 31 mars 2021.

En effet, si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi les invite à statuer définitivement avant cette date butoir pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les communautés de communes qui ne se seraient pas dotées de la compétence Mobilité avant la date butoir n'auront l'opportunité de la récupérer qu'en cas de fusion avec d'autres communautés de communes ou de création ou adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

La loi LOM a pour ambition de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et de réorganiser le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité. L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

La loi LOM prévoit que le Conseil Régional soit chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport et soit à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale. Les services exercés sont ceux considérés d'intérêt régional (enjeux et services qui dépassent l'échelle des AOM locales). Par conséquent, le Conseil Régional reste la seule autorité compétente pour organiser le transport public d'intérêt régional.

Les communautés de communes compétentes en matière de mobilité deviennent, elles, AOM locales. Elles construisent des solutions de mobilité au sein de leur ressort territorial, assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Si elles souhaitent prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires organisés par la Région au sein de leur ressort territorial, elles doivent en faire la demande express à la Région.

La coordination entre les AOM locales et la Région est pilotée par la Région et se traduit par une démarche de partenariat et de contractualisation. Une démarche de partenariat avec la Région Bretagne est en cours afin d'aboutir à une convention-cadre entre la CCVIA et la Région Bretagne d'ici fin 2021.

La compétence mobilité n'est pas sécable, le transfert des prérogatives et missions des communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc, sans obligation de les mettre en œuvre.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité, telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise actuellement des services de mobilité sur le territoire et met en place des actions de promotion de la mobilité durable au titre de sa compétence facultative « Transport » qui comprend :

- l'étude et la réalisation d'un schéma des déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux
- l'offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation de compétence d'AOT de rang 2
- la création et entretien des aménagements d'intérêt communautaire (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux)
- la promotion et accompagnement des actions de mobilité durable
- un service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage

Considérant que :

- l'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions

à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- la prise de compétence mobilité permet de devenir un acteur légitime et identifié d'instances, être éligible à des financements et offre la possibilité à la Communauté de communes, si elle organise un service régulier de transport public de personnes, d'instaurer un versement mobilité sur son ressort territorial.
- la compétence mobilité est un outil d'action publique locale permettant à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de continuer d'agir en matière de mobilités à l'échelle du territoire,
- l'exercice de la compétence mobilité à l'échelle locale exclue l'organisation des services de transport qui dépassent le ressort territorial de la Communauté, et préserve le rôle de chef de filât du Conseil Régional tout en améliorant le maillage du territoire communautaire par la diversification de l'offre de mobilité,

Monsieur le Président propose d'engager une modification statutaire pour prendre la compétence « Mobilité ».

Conformément au L5211-17 du CGCT, le changement de statuts s'effectue selon la procédure de droit commun à savoir :

- Le vote de délibérations concordantes par les communautés et leurs communes membres,
- Une règle de majorité qualifiée pour les délibérations des communes avec un positionnement des communes entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la communauté. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/09/2019, portant modification statutaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes consistant en la suppression de la compétence facultative « Transport » et l'ajout de la compétence facultative « Mobilité »,

AUTORISE le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux des 19 communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

AUTORISE le Président à solliciter alors l'arrêté préfectoral modificatif.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_023-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_023

Objet**Mobilité**

Prise de compétence mobilité

Services organisés par la Région

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) renforce le rôle de chef de file de la Région en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport.

La Région est compétente pour l'organisation de services de mobilités d'intérêt régional et peut décider d'exercer tout ou partie des catégories de services comprises dans la compétence mobilité.

La Région Bretagne, avec son offre de transport en commun Breizhgo : TER, cars et transport scolaire, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale et est compétente pour les services d'intérêt régional (tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM).

Pour ces services d'intérêt régional organisés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes, la Région Bretagne demeure compétente même si la communauté de communes devient AOM locale.

Si l'EPCI souhaite prendre en charge les services de transport régulier, à la demande et de transport scolaire au sein de son ressort territorial, la communauté de communes doit en faire la demande expresse.

Après étude et échanges avec les services de la Région Bretagne, il n'est pas jugé opportun de demander la substitution de la Région Bretagne vers la Communauté de Communes, de l'organisation des services de transport.

Dans le cadre de la prise de compétence mobilités, Monsieur le Président propose de ne pas se substituer à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport réguliers interurbains et de transport scolaire sur son ressort territorial que la Région Bretagne assure actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas se substituer à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport réguliers interurbains et de transport scolaire sur son ressort territorial.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_024-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_024

Objet Développement économique

ZAC Cap Malo

DIA E 1925

DIA envoyée par l'étude de Maître Guillaume PAINSAR, notaire à Rennes (35000), reçue en mairie de Melesse le 13/01/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 22/01/2021.

Parcelle : E 1925 d'une superficie totale de 12 421 m². (ZAC Cap Malo 2)

Vendeur : SCI DECOURTY C.A.D. domiciliée 10 bd des Rochers à Vitré (35500)

Acquéreur : SCI EPINAY domiciliée 18 allée de la scierie à ROMAGNE (35133)

Prix de vente : 595 000 € + frais d'acte

Informations complémentaires : Il ne s'agit pas de l'ensemble immobilier mais uniquement de la salle de sport SUN FORM (lot 800 d'une superficie de 2 250 m²).

Un bail commercial a été consenti au profit de la SARL JL (SUN FORM) depuis le 1er août 2018.

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le lot 800 d'une superficie de 2 250 m², située sur la parcelle E 1925 d'une superficie totale de 12 421 m² située dans ZAC Cap Malo à La Mezière.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_025-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_025

Objet Développement économique

ZA La Bourdonnais

DIA AM 146

DIA envoyée par l'étude de Maître Mylène GARO PATTELARD, notaire à Châteaulin (29150), reçue en mairie de la Mézière le 01/02/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 08/02/2021.

Parcelle : AM 146 d'une superficie totale de 4 413 m². ZA La Bourdonnais

Vendeur : SCI ABF domiciliée 92 Rossermeur à Plougastel Daoulas (29470)

Acquéreur : non précisé

Prix de vente : 750 000 € + frais d'acte + 45 000 € de frais de commission

Informations complémentaires :

Le bâtiment doit faire l'objet d'une réhabilitation au niveau façades.

Après renseignement pris auprès du négociateur immobilier, il s'agit d'une mutation de propriétaire mais les locations en cours continueront de courir. Les activités ASKELL et Casino resteront présentes. La société ASKELL étudie un projet de relocalisation sur la ZA La Bourdonnais.

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption sur cette vente.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter la parcelle AM 146 d'une superficie totale de 4 413 m² située sur la ZA La Bourdonnais.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_026-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_026-DE

N° DEL_2021_026

Objet Développement économique

La Mézière - ZA La Bourdonnais

DIA AM 88

DIA envoyée par l'étude de Maître Dominique CHAUDET, notaire à Vitré (35500), reçue en mairie de la Mézière le 14/01/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 22/01/2021.

Parcelle: AM 88 d'une superficie totale de 1903 m². (ZA La Bourdonnais)

Vendeur: SCI RMD Land domiciliée 3 rue Fougeray à Vitré (35500)

Acquéreur: L'entreprise Jeuland's Compagny (activité de holding) domiciliée 54 rue Emilia Lebreton à Vitré (35500)

Prix de vente : 796 600€+ frais d'acte+ 26 400 € de frais de commission

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter la parcelle AM 88 d'une superficie totale de 1903 m² située dans la ZA La Bourdonnais à La Mézière.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_027-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_027**Objet Développement économique**

PASS Commerce Artisanat

Évolution du dispositif socle

Le Conseil communautaire a validé en février 2019, le Pass Commerce & artisanat, dispositif initié par la Région Bretagne visant à aider les TPE à se moderniser et à se développer.

Pour rappel, les règles initiales du PCA socle sont les suivantes :

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT, peut prétendre au Pass Commerce et artisanat.

Sur les communes de Melesse, La Mézière, Saint-Aubin-d'Aubigné et Montreuil-sur-Ille, les entreprises commerciales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés doivent être situées dans le périmètre de centralité défini dans le PLUi pour prétendre à la subvention.

Subvention : 30 % des investissements subventionnables, plafonnés à 25 000 HT. Le montant maximum de la subvention est de 7 500 €.

L'aide attribuée est co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (50/50), excepté pour les interventions dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, pour lesquelles la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne est respectivement de 70/30.

Les dépenses éligibles au PCA sont les suivantes :

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes, flocages...) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- les équipements matériels en lien avec les prestations numériques (logiciel de caisse ...).

Sont en revanche non éligibles :

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux...)
- les consommables (cartouches d'encre, ampoules...)
- les travaux réalisés en auto-construction.

Afin d'inscrire davantage ce dispositif dans une démarche de transition énergétique, une réflexion sur l'accompagnement des demandeurs dans leur projet de travaux et d'équipement et sur les investissements soutenus par la Communauté de Communes a été engagée.

En découlent les propositions d'évolution du Pass Commerce & artisanat suivantes :

= > Conditionnalité de l'aide aux conseils gratuits de l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes (ALEC) .

Chaque entreprise qui sollicite l'aide Pass Commerce & Artisanat bénéficiera de l'appui d'un technicien de l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes.

Les objectifs sont de :

- Sensibiliser, accompagner les professionnels à la rénovation énergétique performante de leur bâtiment et dans leur choix d'équipement.

Modalités d'intervention de l'ALEC :

- Diagnostic-conseil par téléphone pour qualifier le projet : si celui ne porte pas sur une amélioration énergétique, l'échange permettra de sensibiliser le porteur de projet à la maîtrise de l'énergie et de le renseigner sur les dispositifs d'aide existants en cas de rénovation future ;
- Visite technique sur site pour les projets de rénovation énergétique : diagnostic du bâtiment et de ses équipements ;
- Identification des pistes d'amélioration énergétique et préconisation de solutions ;
- Préconisation d'écogestes pour faire des économies d'énergie au quotidien.

Méthodologie / phasage :

- Dès réception du courrier de la CCVIA accusant réception d'une demande l'entreprise devra contacter l'ALEC pour convenir d'un rendez-vous et bénéficier d'un accompagnement.
- Un compte-rendu d'échanges (visa) et un tableau synthétique précisant les préconisations du diagnostic seront produits par l'ALEC et communiqués à la CCVIA et au consulaire en charge du montage du dossier. Le visa de l'ALEC est une pièce obligatoire du dossier de demande de subvention, il n'y aura pas d'instruction sans obtention de ce document.

=> Ajout de dépenses non éligibles

- Les équipements très énergivores (type systèmes de climatisation, chauffages extérieurs, convecteurs électriques...) hors équipements réglementaires, seront non éligibles ;

Monsieur le Président propose d'approuver les évolutions apportées au dispositif d'aide Pass Commerce & artisanat socle, et de l'autoriser à signer tout avenant à la convention avec la Région Bretagne pour ces évolutions.

Vu la délibération DEL_2019_029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 approuvant le dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Vu la délibération DEL_2020_144 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2020 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de partenariats 2020-2022 avec l'ALEC du Pays de Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE les évolutions apportées au dispositif d'aide Pass Commerce & artisanat socle décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout avenant à la convention avec la Région Bretagne pour ces évolutions et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_028-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_028**Objet Développement économique**

Pass Commerce Artisanat

Avenant n°1 à la convention

Par délibération DEL_2019_029 du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé le dispositif d'aides économiques « Pass Commerce Artisanat » (PCA) et approuvé la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné ().

1. mesures exceptionnelles

En raison de la situation économique liée à la pandémie de COVID-19, la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne du 6 juillet 2020 a adopté de nouvelles modalités d'assouplissement du dispositif PASS Commerce Artisanat avec une mise en œuvre du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire a adopté lors de sa séance du 8 septembre 2020 les mesures d'ajustement proposées par la Région Bretagne (délibération DEL_2020_352).

En raison de la prolongation de la crise sanitaire, le Conseil régional de Bretagne a décidé par délibération du 18 décembre 2020, de prolonger ces mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021.

2. Pass commerce-artisanat numérique

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil régional de Bretagne a adopté le dispositif PASS commerce artisanat numérique. Le Val d'Ille-Aubigné, par délibération en date du 12 janvier 2021 (DEL 2021_003) a approuvé la fiche du dispositif et le déploiement de celui-ci.

L'avenant n°1, ci-annexé, vient modifier, les articles suivants de la convention initiale signée en 2019 :

- article 2, alinéa 2.2 : prolongation des mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021 et ajout des mesures spécifiques liées au volet numérique du Pass commerce-artisanat ;

- article 3 : modalités de versement des crédits régionaux liés au volet numérique du Pass commerce-artisanat.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°1 de la convention initiale Pass commerce-artisanat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant 1 à la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné modifiant les articles 2 et 3 de la convention, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité (ci-annexé) et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_029-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_029**Objet Environnement**

Aide à la plantation de vergers

Modification de la convention

L'aide à la plantation d'arbres fruitiers dans le cadre du programme « Un verger pour demain », se fait via la signature d'une convention signée entre le particulier, l'association ou la Commune et la Communauté de communes. Le modèle de convention pour les particuliers a été validé en Conseil communautaire du 3 mai 2016, et modifié le 12 décembre 2017.

Cette convention prévoit des critères d'éligibilité qui sont confirmés sur site en amont de la signature entre le porteur de projet et la chargée de mission environnement (variétés locales, distance entre les fruitiers, environnement immédiat de la parcelle...). Elle fixe un montant plafond des dépenses pour chaque porteur de projet, qui est de 250€ d'achat. De plus, il est spécifié que « le nombre de factures à rembourser est limité à une par ménage ». Or, afin de respecter les critères d'éligibilité et notamment l'exigence d'implanter des variétés locales, il s'avère que certains particuliers n'ont pas la possibilité d'acheter tous leurs plans auprès d'une seule pépinière et ont donc plusieurs factures en leur possession.

Cette mention empêche donc le versement intégral de la subvention, alors même que le plafond de dépense n'est pas atteint et les critères d'éligibilité respectés.

Monsieur le Président propose de retirer cette mention de la convention et de modifier le point de la convention ainsi : « le montant éligible à l'aide pour la plantation de 10 arbres à surgreffer est plafonnée à 250€ TTC par projet et par ménage (soit une aide maximum de 125 € TTC), contre présentation d'une ou plusieurs factures acquittées. »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n° 166/2016 du 3 mai 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°449/2017 du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de modifier l'alinéa 3 de l'article 3 de la convention *Sauvegarde des vergers existants Valorisation des fruits Plantation, taille et greffage des vergers* de la manière suivante :

- le montant éligible à l'aide pour la plantation des arbres à surgreffer est plafonné à 250€TTC par projet et par ménage (soit une aide maximum de 125€ TTC), contre présentation d'**une ou plusieurs factures acquittées**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_030-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_030

Objet**Sport**

Salle multisports communautaire

Acquisition du foncier à Saint-Symphorien

Dans un objectif de développement d'une offre d'équipements sportifs structurants sur le territoire, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur la construction d'une salle multisports.

Le secteur Nord-Ouest du territoire de la Communauté de communes a été identifié comme un secteur prioritaire pour ce projet car dénué d'équipements sportifs couverts, et où les seules salles de sport existantes sont aujourd'hui saturées.

Le foncier identifié est la parcelle cadastrée ZL30 (zonage 1AUG au PLUI), en bordure de la RD221, sur la commune de Saint-Symphorien, propriété de la Fondation de la Salle, située à Paris.

Pour ce projet, selon les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée en 2017, et conformément aux réglementations des fédérations sportives dans le cadre d'une homologation de niveau régional, la superficie totale de l'équipement nécessaire (comprenant la halle sportive et les annexes) serait estimée à 1 700m² environ, à laquelle il faudrait rajouter les abords et l'aménagement des parkings, soit 5 000m².

- Estimation de la superficie totale à acquérir : 7 500m² située à l'extrême Nord-Est de la parcelle cadastrée section ZL n°30.
- Estimation de la valeur vénale par les Domaines : 3,70€/m² (zonage 1AUG).

Une proposition d'acquisition de la parcelle a été présentée au propriétaire en mars 2020 sur les bases de l'estimation domaniale, soit 3,70€ HT/m². Cette proposition n'a pas été retenue par la Fondation de la Salle qui l'a jugée trop basse. Après plusieurs échanges, la Fondation de la Salle a formulé une offre à un prix de 6,00€ HT/m², soit 45 000€ HT compte tenu de la surface projetée pour ce projet.

Le 30 octobre 2020, le bureau communautaire a donné un avis favorable pour formuler une offre d'achat à la Fondation de la Salle sur la base d'un prix de 6,00€ HT/m².

La localisation des parcelles, leur accessibilité en voirie et réseaux, et la proximité des équipements éducatifs et médico-sociaux, justifient un prix d'acquisition plus élevé que l'estimation domaniale.

Lors de son Conseil d'Administration du 15 décembre 2020, la Fondation de la Salle a accepté la cession de ce foncier à la Communauté de communes « pour un montant minimal net vendeur de 6,00€ HT/m². Les frais de géomètre nécessaire à la division parcellaire et permettant cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur » .

Monsieur le Président propose :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZL n°30, située à Saint-Symphorien, d'une emprise d'environ 7 500m² (qui sera précisée lors du bornage) au prix de 6,00€ HT/m² pour la réalisation du projet de construction d'une salle multisports communautaire ;
- de désigner Maître Emmanuelle CROSSOIR, de l'étude notariale de Saint Germain sur Ille, en qualité de notaire pour rédiger l'acte de cette acquisition et procéder aux formalités relatives aux publicités foncières,
- d'accepter la prise en charge des frais de géomètre incluant les frais de bornage, de division foncière et d'enregistrement de la parcelle au service des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZL n°30, située à Saint-Symphorien, d'une emprise d'environ 7 500m² (qui sera précisée lors du bornage) au prix de 6,00€ HT/m² pour la réalisation du projet de construction d'une salle multisports communautaire ;

DÉSIGNE Maître Emmanuelle CROSSOIR, de l'étude notariale de Saint Germain sur Ille, en qualité de notaire pour rédiger l'acte de cette acquisition et procéder aux formalités relatives aux publicités foncières,

ACCEPTE la prise en charge des frais de géomètre incluant les frais de bornage, de division foncière et d'enregistrement de la parcelle au service des hypothèques.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_031-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAOUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_031**Objet Eau-Assainissement**

AEP

CEBR - Désignation d'un 3eme délégué

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 2021, les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) ont été modifiés. La CCVIA est désormais membre de ce syndicat mixte, en représentation-substitution pour 16 communes de son territoire, pour l'exercice de la compétence Eau. A ce titre, la CCVIA doit être représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il convient donc aujourd'hui de désigner 2 délégués supplémentaires.

Rappel des délégués désignés à ce jour :

- titulaires : Mme MACE, M. LOUAPRE
- suppléants : M. PERRIGAULT, M. GEORGET.

M. GEORGET est candidat pour le poste de titulaire. M. VASNIER et M. ALMERAS sont candidats pour les 2 postes de suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner ces délégués pour siéger à la CEBR.

Vu les statuts modifiés de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉSIGNE M. Régis GEORGET en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

DÉSIGNE M. Pascal VASNIER et M. Loïc ALMERAS, en tant que représentants suppléants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Les délégués de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la CEBR sont donc :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Edith MACE	M. Gérard PERRIGAULT,
M. Bernard LOUAPRE	M. Pascal VASNIER
M. Régis GEORGET	M. Loïc ALMERAS

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_032-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_032**Objet** **Eau-Assainissement**

AEP - Annuité d'emprunt 2021

Convention de remboursement avec CEBR

Le transfert de la compétence eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour les 13 communes des ex-SIE de la Motte aux Anglais, SIE AFMA, SIE de Tinténiac et SIE de Saint Aubin d'Aubigné a été acté que par arrêté préfectoral en date du 19 février 2021. Aussi, l'ensemble des contrats et conventions qui avaient été repris en 2020 par la CCVIA, au titre de la compétence eau potable sur ces 13 communes, n'a pu être re-transféré à la CEBR avant le début de l'exercice comptable 2021.

Une annuité d'emprunt de 6 782,54€ à échéance du 30 janvier 2021 au profit de ARKEA Banque a ainsi été prélevé automatiquement sur le budget de la CCVIA le 28 janvier 2021. Cette dépense n'a pas été mandatée par la CCVIA et doit être régularisée.

Considérant que le transfert de la compétence eau potable à la CEBR sur ce territoire aurait dû être effectif dès le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que l'ensemble de l'actif et du passif relatif à la compétence eau potable sur le territoire de la CCVIA sera transféré à la CEBR dans les meilleurs délais, et qu'il n'existe donc pas d'enjeux financiers entre les budgets associés de ces deux collectivités,

Considérant que la CCVIA ne prévoit pas de réaliser de budget Eau Potable pour le seul mois de janvier 2021 (toutes précautions ayant été prises en ce sens),

Il est proposé que la Collectivité Eau du Bassin Rennais prenne en charge directement cette annuité d'emprunt.

Considérant que la date d'échéance est antérieure à la date de l'arrête préfectoral de transfert, une convention doit être signée entre les deux parties pour matérialiser cet accord.

Monsieur le Président propose d'approuver une convention de prise en charge financière de l'annuité d'emprunt et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février modifiant les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR),

Considérant que l'exercice de la compétence eau est dorénavant exercée par la CEBR pour 16 communes du territoire du Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais relative à la prise en charge financière de l'annuité d'emprunt de 6 782,54€ à échéance du 30 janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_033-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAOUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_033

Objet Eau-Assainissement

GEMA - EPTB Vilaine

Désignations et procédure de transfert

1. GEMAPI versus grand cycle de l'eau - rappel

La GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018, en vertu des lois MAPTAM, NOTRe et GEMAPI.

Elle est inscrite au CGCT et au code de l'environnement en référence à 4 items du grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La CCVIA souhaitant exercer pleinement cette compétence, outre les items 1,2,5 et 8 de la GEMAPI, elle exerce également les items :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (notamment les actions bocage) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - en partie,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2. Contexte organisationnel 2021

Sur la CCVIA ces compétences sont exercées :

- en propre : pour la prévention des inondations (en l'absence d'enjeux) et le bocage sur l'ensemble du territoire : pôle environnement,
- par 3 syndicats de bassin versant : pour les actions milieu aquatique : BV Ille, Illet et Flume, BV Couesnon Aval et BV Linon,
- par 3 syndicats mixtes pour le portage des SAGE : EPTB Vilaine, le Syndicat du Bassin Versant du Couesnon (ex- Syndicat Mixte du Sage Couesnon) et l'EPTB Rance Frémur.

La CCVIA adhère aujourd'hui directement :

- au syndicat de l'Ille, Illet et Flume : 10 délégués titulaires,
- au syndicat du Couesnon aval : 2 délégués titulaires,
- au syndicat du Linon : 2 délégués titulaires,
- à l'EPTB Vilaine – porteur du SAGE Vilaine : 1 délégué titulaire.

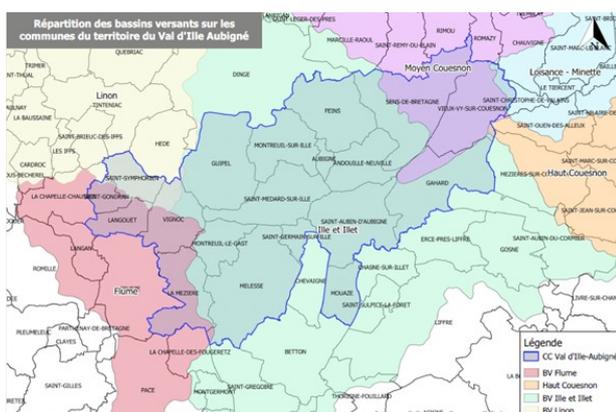


Fig. 1 Syndicats de BV sur la CCVIA (avant fusion Flume + Ille et Illet au 01/01/2020)

3. Les projets GEMA en cours - secteur Vilaine (secteur BV Ille, Illet et Flume)

Le syndicat actuel, issu de la fusion des BV Flume et BV Ille et Illet, représente un territoire 580 km² pour 140 000 habitants. Ses membres sont : la CCVIA, Rennes Métropole, L2C et la CC Bretagne Romantique.

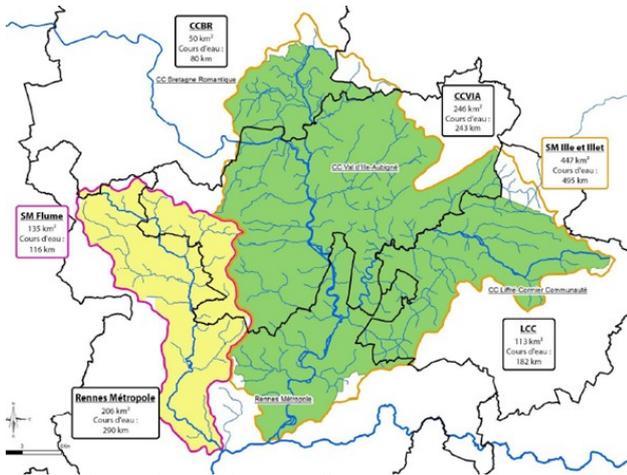


Fig.2 Syndicats de BV Flume + Ile et Illet

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions se sont engagées avec une perspective de transfert et de mise en place des unités début 2022.

Comme approuvé par la délibération de principe de la CCVIA n°2020-431 du 08 décembre 2020, la GEMA devrait être transférée à l'EPTB Vilaine en lieu en place des BV existants au 1er janvier 2022. Sur l'unité de gestion Ouest, qui concerne la CCVIA, cela concerne les territoires des BV Ile, Illet et Flume, plus le BV du Meu, plus des masses d'eau de la ville de Rennes et une partie des masses d'eau de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

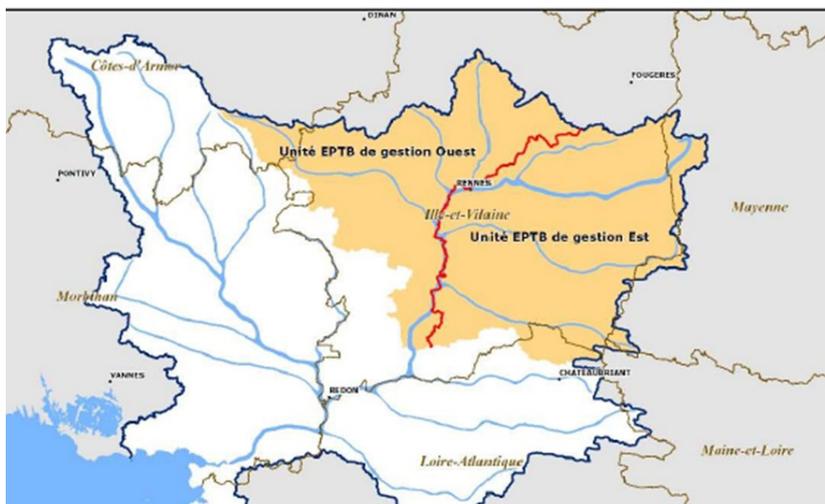


Fig.3 Découpage des unités ouest et est

Ce comité territorial ouest sera composé de 32 élus dont les 11 délégués EPCI titulaires à l'EPTB et 21 élus désignés par les EPCI. Pour la CCVIA, en plus de Daniel HOUILTE, délégué titulaire à l'EPTB il convient donc de désigner dès aujourd'hui 3 autres représentants qui siégeront au comité territorial ouest pour l'année de fonctionnement « à blanc ». Bien qu'il ne s'agisse pas d'un mandat officiel ils seront chargés de préparer le transfert de la compétence (aspects organisationnels, techniques, financiers et RH).

Planning de travail :

- Délibération de principe sur le transfert de la GEMA à l'EPTB – ok
- Précédents CT à blanc : élections informelles du Président (J. RONSIN) et VP des unités territoriales (dont D. Houitte sur pollutions diffuses, bocage et ruissellement),
- Délibération des EPCI sur procédure de transfert : droit commun ou dérogatoire.
- Prochain CT à blanc : 29/03 et 21/04 avec l'ensemble des représentants des EPCI.

Afin d'assurer ce transfert, deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue de l'article L5211-18 du CGCT et suivants
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issu de l'article L5711-4 du CGCT

La procédure de droit commun implique un retrait des EPCI membre des syndicats de Bassin Versant et un accord du Comité Syndical du Syndicat de Bassin Versant, avant un transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine. Dans l'hypothèse où ce retrait n'est pas accepté par le Syndicat, c'est la procédure de l'article L5211-18 du CGCT qui s'applique

avec une intervention du représentant de l'Etat. Cette procédure nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et des Syndicats sur les conditions financières et patrimoniales du personnel puis des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et de l'EPTB Vilaine sur les compétences transférées et les conditions de ce transfert. Cette procédure nécessite plus de temps et un processus de transfert financier, patrimonial et du personnel plus complexe.

La procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat (article L 5711-4) permet à un Syndicat de transférer toutes ses compétences à un autre Syndicat, et d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membre du Syndicat dissous le remplacent en lieu et place dans le nouveau Syndicat. Cette procédure emporte un transfert de droit de toutes les compétences des Syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimonial automatique vers le nouveau Syndicat : le nouveau Syndicat le remplace dans ses droits et obligations. Cette procédure est moins complexe concernant les délais mais nécessite tout de même une saisie des CDCI d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique. Si certains EPCI membres du syndicat de bassin versant ne souhaitaient pas adhérer à l'EPTB Vilaine, ils pourraient demander leur retrait du syndicat de bassin versant avant la délibération du syndicat décidant le transfert des compétences à l'EPTB Vilaine et sa dissolution au 1er janvier 2022.

Lors de l'installation des Comités Territoriaux « à blanc » des unités Est et Ouest des 25 et 27 janvier 2021 en présence des délégués titulaires des EPCI à l'EPTB, et lors du Comité Syndical de l'EPTB du 05 février, des échanges politiques ont eu lieu à ce sujet. Un consensus est alors apparu pour la procédure dérogatoire qui simplifie fortement les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai fortement réduit au regard de la procédure de droit commun.

Un choix unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, il est demandé aux EPCI adhérents à l'EPTB et aux Syndicats d'adopter une délibération de principe à ce sujet en mars au plus tard.

Complément d'information sur les enjeux financiers sur ce secteur pour CCVIA :

- Coût de la GEMA en 2019 : 45 000 € (cotisations EPTB + Flume + Ille et Illet),
- Coût de la GEMA en 2021 (ambition PDM, clé 70%/30%) : 120 000€ (cotisations EPTB + BV),
- Coût potentiel en 2024 (ambition PDM sur toute l'unité) non connu à ce stade : des enjeux très forts sur le Meu (MA PDM = 4 fois les actions actuelles) et des chiffrages à réaliser sur Rennes et VHBC. Estimation donnée à 5M€/an

Commission Locale de l'Eau : sur ce secteur : 8 membres de la CLE Vilaine représentent les EPCI. Ils sont désignés par l'AMF.

Monsieur le Président propose de désigner Mme Sophie Le Dréan Quenech'Du (Melesse), Mme Anne-Laure Duval (Saint-Aubin d'Aubigné) et M. David Dugueperoux (Gahard) en tant que représentants de la CCVIA au sein du comité territorial à blanc de l'unité de gestion ouest pour l'année 2021.

Il est proposé d'approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et d'une partie des compétences associées, déjà transférées au syndicat de bassin versant (ruissellement, pollutions diffuses mais hors bocage) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 selon les dispositions de l'article L5711-4 du CGCT (procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat à un autre syndicat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Mme Sophie Le Dréan Quenech'Du (Melesse), Mme Anne-Laure Duval (Saint-Aubin d'Aubigné) et M. David Dugueperoux (Gahard) en tant que représentants de la CCVIA au sein du comité territorial à blanc de l'unité de gestion ouest pour l'année 2021,

APPROUVE le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et d'une partie des compétences associées, déjà transférées au syndicat de bassin versant de la Flume, de l'Ille et de l'Illet (ruissellement, pollutions diffuses mais hors bocage) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 selon les dispositions de l'article L5711-4 du CGCT (procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte).

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_034-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_034

Objet Eau-Assainissement

GEMAPI

Avis sur la réorganisation sur le bassin versant du Couesnon

1. **GEMAPI versus grand cycle de l'eau - rappel**

La GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018, en vertu des lois MAPTAM, NOTRe et GEMAPI.

Elle est inscrite au CGCT et au code de l'environnement en référence à 4 items du grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En sus de l'exercice des missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement composant la compétence GEMAPI, la CCVIA souhaite également exercer les missions telles que définies aux alinéas dudit article L211-7 suivants :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (notamment les actions bocage) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - en partie,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2. **Contexte organisationnel 2021**

Sur la CCVIA ces compétences sont exercées :

- en propre : pour la prévention des inondations (en l'absence d'enjeux) et le bocage sur l'ensemble du territoire : pôle environnement,
- par 3 syndicats de bassin versant : pour les actions milieu aquatique : BV Ille, Illet et Flume, BV Couesnon Aval et BV Linon,
- par 3 syndicats mixtes pour le portage des SAGE : EPTB Vilaine, le Syndicat du Bassin Versant du Couesnon (ex- Syndicat Mixte du Sage Couesnon) et l'EPTB Rance Frémur.

La CCVIA adhère aujourd'hui directement :

- au syndicat de l'Ille, Illet et Flume : 10 délégués titulaires,
- au syndicat du Couesnon aval : 2 délégués titulaires,
- au syndicat du Linon : 2 délégués titulaires,
- à l'EPTB Vilaine – porteur du SAGE Vilaine : 1 délégué titulaire.

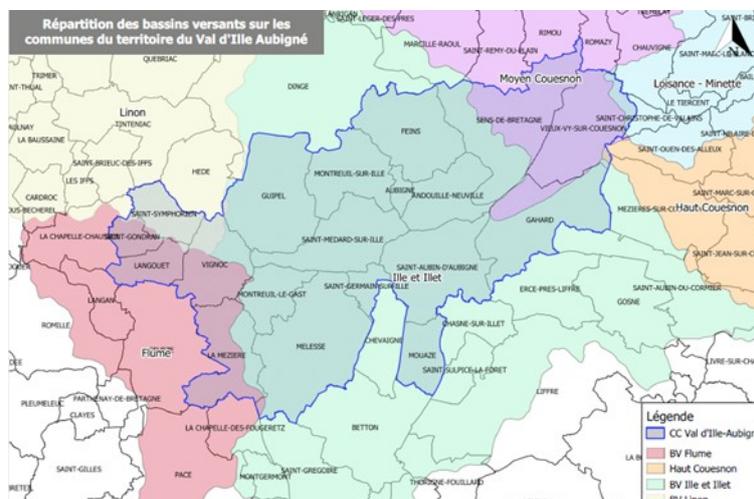


Fig. 1 Syndicats de BV sur la CCVIA (avant fusion Flume + Ille et Illet au 01/01/2020)

3. **Les projets GEMA en cours - secteur Couesnon (secteur BV Couesnon Aval)**



Fig. 2. EPCI du Bassin versant du Couesnon (ex syndicat mixte du SAGE Couesnon)

Une étude menée en 2018 par les cabinets Marc et Artelia pour le compte de l'ex Syndicat Mixte du SAGE Couesnon, avait permis de dégager fin 2018, un projet d'évolution vers un syndicat compétent pour le portage du Sage Couesnon et à la carte pour le volet GEMA (Fougères Agglo souhaitant continuer à exercer cette compétence en régie sur le Haut Couesnon, par conventionnement avec les autres EPCI). Dans ce projet, les syndicats de BV du Couesnon aval et de BV Loisançe Minette seraient alors dissous, et le volet bocage serait conservé par les EPCI en régie.

Sur sollicitation de M. BOISVENT, Président du syndicat du bassin versant du Couesnon, une rencontre était organisée le 15 décembre 2020 avec MM. HOUITTE et LOUAPRE pour présenter le projet d'évolution de cette structure. Le support de présentation est joint en annexe.

Les points essentiels à retenir de ce projet d'évolution sont :

- Des missions socle et des missions à la carte : planification du SAGE, coordination des contrats de bassins versant, GEMA, lutte contre les pollutions diffuses,
- Gouvernance : 50% AEP, 50% EPCI-FP : 1 délégué CCVIA sur 22 titulaires,
- Autofinancement selon les compétences transférées (clé population dans le BV : 3.3% pour CCVIA):
 - Planification SAGE : 50 k€
 - Actuellement pris en charge à 100% par AEP
 - Demain répartition entre AEP et EPCI-FP hypothèses : 80/20% ou 50%/50%,
 - Coordination contrats : 15 k€
 - Actuellement ?
 - Demain répartition entre AEP et EPCI-FP hypothèses : 80/20% ou 50%/50% sachant que CCVIA = 7% de la pop sur ce territoire (hors Haut Couesnon)
 - Lutte contre les pollutions diffuses : 27 k€
 - Actuellement pris en charge par le BV Couesnon Aval et le SMPBC,
 - Demain proportion inchangé AEP / EPCI-FP mais clé 50% surface/50%pop sur le BV
 - GEMAPI (ambition actuelle) : 108 k€ déjà pris en charge par les EPCI indirectement via les syndicats de BV (et FA en direct)
 - Soit pour CCVIA une cotisation sur ce secteur estimée entre 9 500 et 10 500 € de cotisation
- Procédure juridique de transfert de compétence : non aboutie à ce stade. Demande du syndicat pour un soutien des EPCI pour l'obtention de la labellisation EPAGE et d'une rédaction statutaire sous forme de concours plutôt que d'un transfert de compétence simple (CGCT),

Informations complémentaires sur les enjeux financiers sur ce secteur pour CCVIA :

- Coût de la GEMA pour CCVIA en 2019 sur ce secteur : 5 500 € (2.04€/habitant)
- Coût attendu après intégration du nord Gahard au sein du seul BV Couesnon Aval : 6 000 € (2.04€/habitant dans le BV),
- Coût attendu dans le cadre du projet de transfert au BV du Couesnon (porteur du SAGE) : 9 500 à 10 500€
- Si niveau d'ambition = PDM sur territoire BV Couesnon Aval + BV Loisançe Moinette : participation CCVIA pouvant aller jusqu'à 38 000€ (cf note du bureau communautaire de juin 2019).

CLE sur ce secteur : 1 représentant CCVIA : B. LOUAPRE

Annexes : support de présentation de la rencontre du 15/12/2020 avec le BV Couesnon

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de la transfert de la gestion des milieux aquatiques et compétences associées (hors la gestion et restauration du bocage) de l'EPCI-FP au syndicat du bassin versant du Couesnon (porteur aujourd'hui du SAGE) par adhésion directe de la CCVIA.
- d'émettre un avis favorable au projet de demande de labellisation EPAGE associée à ce projet de réorganisation des compétences,
- d'émettre un avis favorable de principe à la réflexion juridique sur une rédaction statutaire par concours, sous réserve de sa validation juridique par les services de l'état et que cela permette une imputation budgétaire des dépenses engagées par les EPCI-FP en investissement plutôt qu'en fonctionnement (cas des cotisations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable au projet de la transfert de la gestion des milieux aquatiques et compétences associées (hors bocage) de l'EPCI-FP au syndicat du bassin versant du Couesnon (porteur aujourd'hui du SAGE) par adhésion directe de la CCVIA,

EMET un avis favorable au projet de demande de labellisation EPAGE associée à ce projet de réorganisation des compétences,

EMET un avis favorable à la réflexion juridique sur une rédaction statutaire par concours, sous réserve de sa validation juridique par les services de l'état et que cela permette une imputation des dépenses engagées par les EPCI-FP en investissement plutôt qu'en fonctionnement (cas des cotisations).

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_035-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAOUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_035

Objet Eau-Assainissement

GEMAPI

CT Rance Frémur - Avenant n°1

1. GEMAPI versus grand cycle de l'eau - rappel

La GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018, en vertu des lois MAPTAM, NOTRe et GEMAPI.

Elle est inscrite au CGCT et au code de l'environnement en référence à 4 items du grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La CCVIA souhaitant exercer pleinement cette compétence, outre les items 1,2,5 et 8 de la GEMAPI, elle exerce également les items :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (notamment les actions bocage) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - en partie,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2. Contexte organisationnel 2021

Sur la CCVIA ces compétences sont exercées :

- en propre : pour la prévention des inondations (en l'absence d'enjeux) et le bocage sur l'ensemble du territoire : pôle environnement,
- par 3 syndicats de bassin versant : pour les actions milieu aquatique : BV Ille, Illet et Flume, BV Couesnon Aval et BV Linon,
- par 3 syndicats mixtes pour le portage des SAGE : EPTB Vilaine, le Syndicat du Bassin Versant du Couesnon (ex- Syndicat Mixte du Sage Couesnon) et l'EPTB Rance Frémur.

La CCVIA adhère aujourd'hui directement :

- au syndicat de l'Ille, Illet et Flume : 10 délégués titulaires,
- au syndicat du Couesnon aval : 2 délégués titulaires,
- au syndicat du Linon : 2 délégués titulaires,
- à l'EPTB Vilaine – porteur du SAGE Vilaine : 1 délégué titulaire.



Fig. 1 Syndicats de BV sur la CCVIA (avant fusion Flume + Ille et Illet au 01/01/2020)

3. Les projets GEMA en cours - secteur Rance (secteur BV Linon)

La CCVIA est membre du syndicat de BV du Linon : 300 km² pour 26 000 habitants.
La CCVIA est l'un des seuls EPCI du territoire « Rance Fremur » à ne pas être membre syndicat du Linon qui assure cette représentation indirecte.

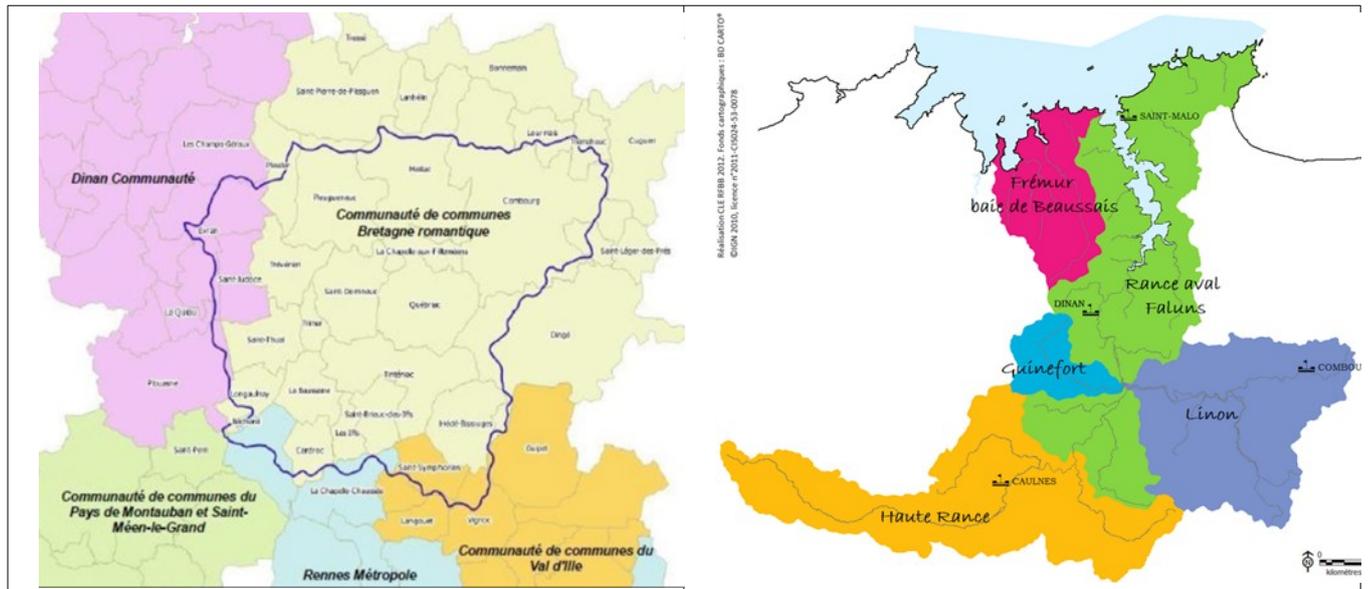


Fig. 6 Le BV Linon et l'EPTB Rance Frémur

Le bassin-versant du Linon devant intégrer le contrat unique passé avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et la région au 01/01/2021 sur le secteur de la Rance (démarré un an plus tôt), un avenant à ce contrat unique devait être signé fin 2020 par les parties.

Des réunions de travail ont été organisées fin 2020 par le BV Linon et Dinan Agglomération (en tant que structure porteuse du contrat unique) afin de définir le contenu de cet avenant.

Les éléments définitifs ayant été adressés aux services de la CCVIA en date du 27 janvier 2021, ils vous sont aujourd'hui portés à connaissance en vue d'approuver cet avenant lors du prochain conseil communautaire et d'autoriser M. Le Président à le signer.

Cet avenant ayant été travaillé tardivement, il n'a pas été prévu de véritable changement dans les pratiques d'action du syndicat de BV qui se donne 2021-2022 pour retravailler un programme d'action en lien avec les EPCI en fonction du niveau d'ambition qui pourrait être redéfini par ces derniers.

Une réunion politique des Présidents d'EPCI, initialement programmée en décembre 2020, a été reportée à fin mars 2021 pour aborder ces sujets.

NB : L'avenant 1 du contrat porte à la fois sur le programme d'actions BV 2021-2022 du Linon (MO : Syndicat Mixte du Bassin du Linon, Communauté de Communes Bretagne Romantique, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et des Maîtres d'Ouvrage Associés Agricoles : ADAGE et AGROBIO 35), le programme d'animation agricole de l'Aire d'alimentation de la Ville Burel (MO : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet) et le projet d'acquisition de zones humides (Linon) porté par la commune d'Évrans.

Cet avenant a été acté par le Comité de Pilotage du Contrat Rance & Frémur du 15 décembre dernier (relevé de conclusions en cours de finalisation). Il est en phase de validation au niveau Agence de l'Eau Loire Bretagne et devait être signé en février par l'AELB.

La CCVIA est signataire de cet avenant au titre de l'animation agricole (échanges parcellaires).

Enjeux financiers sur ce secteur :

- Coût de la GEMA pour CCVIA en 2019 : 4 300 € (4.15€/habitant)
- Coût attendu dans le cadre de cet avenant : pas de modification,
- Si niveau d'ambition = PDM, aucune donnée à ce jour sur les évolutions de missions et d'enveloppe sur le territoire Linon.

Commission Locale de l'Eau sur ce secteur : 1 représentant CCVIA : D. HOUITTE

Monsieur le Président propose d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat unique Rance Fremur, et sollicite l'autorisation de le signer.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une adhésion directe de la Communauté de Communes auprès

de l'EPTB Rance Fremur, porteur du SAGE du même nom, afin de participer à la gouvernance de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat unique Rance Fremur, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une adhésion directe de la Communauté de Communes auprès de l'EPTB Rance Fremur.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_036-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOUGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_036

Objet **Eau-Assainissement**

Assemblée Bretonne de l'Eau

Désignation de représentants

Par courriel en en date 12 février 2021, la CCVIA est invitée à siéger au sein de l'assemblée Bretonne de l'Eau pour les 3 ans à venir. Afin d'assurer la parité au sein de cette instance, un binôme de candidat homme/femme doit être désigné par la CCVIA en vue de sa représentation (une seule personne retenue par la région pour le siège attribué).

Monsieur le Président propose de siéger à l'assemblée bretonne de l'Eau et de désigner M. Daniel HOUITTE ou Mme Sophie LE DREAN- QUENEC'H DU pour représenter la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉSIGNE M. Daniel HOUITTE ou Mme Sophie LE DREAN- QUENEC'H DU pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné à l'assemblée bretonne de l'Eau.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 19/03/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2021

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210322-DEL_2021_037-DE

Date de convocation : 03/03/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 03/03/2021		Présents :	26
		Votants :	34

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, GOUPIL Jean-Pierre, DESMIDT Yves, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, MACE Alain, OBLIN Anita, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, BLACHE Marianne, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :

BERNABE Valérie donne procuration à GUERIN Patrice
KECHID Marine donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric
VASNIER Pascal donne procuration à JAUEN Claude
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

N° DEL_2021_037

Objet**Tourisme**

Domaine de Boulet

Destruction de matériel nautique pour recyclage

La Fédération Française de Voile procède à un recensement auprès des clubs de voile de leurs matériels en fin de vie afin d'organiser sur chaque département une collecte de matériaux à recycler.

Les bateaux sont ainsi collectés directement dans les clubs et ensuite pris en charge par la filière de déconstruction APER.

L'APER est l'éco-organisme national agréé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour la gérer la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance en fin de vie.

« www.recyclermonbateau.fr »

Voici la présentation du recensement du matériel nautique réalisé par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne présentant plus aucune utilité pour cause de vétusté, de non-conformité et remise en état impossible :

- 1 catamaran hobie cat 16

Les flotteurs ont fait l'objet de nombreuses réparations et ce bateau sert de réserve de pièces de rechange pour les autres Hobie Cat 16 depuis plus d'un an. Sa remise en service nécessiterait l'achat de nombreuses pièces (en particulier le rail de chariot d'écoute et les 2 supports de safran) et représenterait un coût similaire à l'achat d'un bateau récent d'occasion. Les pièces pouvant être réutilisées comme pièces de rechange pour les autres bateaux seront démontées et stockées.

- 1 dériveur 420

Il n'a pas touché l'eau depuis au moins 4 ans et lorsqu'il était encore proposé à la location, il ne faisait pas recette (environ 2 ou 3 locations par an). Les rares amateurs de dériveur lui préfèrent le Bizzu qui est beaucoup plus récent (12 ans « seulement »). Seul le mat et les voiles pourraient trouver preneur mais à un prix dérisoire. Pour information, il est facile de trouver un bon 420 d'occasion avec remorque pour moins de 1000 euros.

- 2 coques (flotteurs) de catamaran f1

Voilà plus de 12 ans que le dernier F1 a navigué sur l'étang. Il ne reste plus guère à Feins que les coques qui ne sont d'aucune utilité et n'ont aucune valeur.

Au vu de l'état de ces matériels, la cession à titre gratuit pour déconstruction apparaît comme la solution la moins pénalisante pour la CCVIA et permettant d'améliorer l'impact environnemental de cette destruction.

Monsieur le Président propose :

- d'accepter la cession à titre gratuit pour déconstruction de l'ensemble de ces matériels

- de valider la sortie d'inventaire pour déconstruction de ces matériels (sortie partielle du bien N°2006-1, valeur brute 4000 €)

- d'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier et de procéder aux formalités de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ACCEPTÉ la cession à titre gratuit pour déconstruction de l'ensemble des matériels décrits ci-dessus,

VALIDÉ la sortie d'inventaire pour déconstruction de ces matériels (sortie partielle du bien N°2006-1, valeur brute 4000 €),

AUTORISÉ le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier et de procéder aux formalités de cession.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/03/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/03/2021

Le Président, Claude Jaouen

